



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONFÉRENCE DE PRESSE

**Sur les attaques de troupeaux
à Fougerolles**

Jeudi 10 septembre 2020

DOSSIER DE PRESSE

SOMMAIRE

1. Le loup, une espèce protégée Page 1
2. Le comportement atypique du loup observé à Fougerolles Page 1
3. Le bilan des attaques Page 2
4. Les mesures déjà mises en œuvre s'avèrent insuffisantes Page 3
5. La décision de la Préfète d'autoriser des tirs de défense simples Page 3

1. Le loup, une espèce protégée

Le loup est revenu naturellement en France en 1992 et bénéficie dès lors d'une protection particulière. L'espèce est protégée sur le territoire national par l'arrêté ministériel du 22 juillet 1993. Par conséquent, toute forme de détention, de capture ou de mise à mort intentionnelle est interdite. La mise à mort illégale d'un loup constitue un délit qui peut être puni de deux ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende.

L'État a mis en place un plan national d'actions (PNA) 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage, fruit d'un équilibre entre la préservation de la biodiversité de nos territoires - dont le loup fait partie - et l'accompagnement des éleveurs confrontés à de nombreuses attaques sur leurs troupeaux.

Ce statut particulier du loup tient notamment de son rôle important pour la biodiversité. Il régule des espèces qui, en surnombre, pourraient nuire à notre écosystème, comme les cerfs ou les sangliers. De plus, lors de leurs activités de prédation, les loups disséminent les carcasses de leurs proies sur un vaste territoire. Ils permettent ainsi aux autres charognards de se nourrir plus aisément en apportant des nutriments dans les sols.

Toutefois, cette espèce protégée peut occasionner des dégâts aux troupeaux domestiques. Le PNA prévoit la mise en place d'une série de mesures en faveur des éleveurs confrontés à la prédation et d'un renforcement de l'aide au pastoralisme. Il doit permettre à chaque éleveur de défendre efficacement son troupeau. Pour cela, il prévoit des modalités de gestion et des mesures de protection adaptées pour limiter au maximum les attaques sur les troupeaux.

Ainsi, les mesures de tirs ne peuvent intervenir qu'à titre dérogatoire, de façon proportionnée et dans un cadre réglementaire très précis (voir point n°5).

2. Le comportement atypique du loup observé à Fougerolles

Les indices relevés et les photos de l'animal impliqué dans les attaques du secteur de Fougerolles ont conduit l'Office français de la biodiversité (OFB) à conclure à la présence d'un loup. Cependant, il a adopté un comportement très atypique.

En effet, s'il se comporte comme un loup en recherche d'un nouveau territoire et testant les limites des protections, ses réactions sont inhabituelles : il n'hésite pas ainsi à se rendre dans les stabulations, au plus près des habitations.

3. Le bilan des attaques

9 attaques en Haute-Saône en 15 jours



**15 brebis tuées ou euthanasiées
8 brebis blessées**

**5 bovins tués ou euthanasiés
1 bovin blessé**



4. Les mesures déjà mises en œuvre s'avèrent insuffisantes

Les mesures mises en œuvre ont été graduées compte tenu de l'intensité des attaques. Ce renforcement de la protection des élevages a donné lieu à :

- La mise en place de 400 m de filets de protection électrifiés ;
- Un dispositif d'effarouchement type « cerbère » (sonore et visuel) ;
- Une surveillance de nuit avec possibilité de tirs d'effarouchement réalisés par les louvetiers. Au 10 septembre, ils ont été mobilisés 6 nuits sur 3 élevages.

Une demande de crédits d'urgence est en cours pour une commande de filets de protection et de dispositifs d'effarouchement complémentaires.

Cependant, la mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures n'a pas permis d'empêcher de nouvelles attaques sur les troupeaux, dans la nuit du 9 au 10 septembre, y compris sur une exploitation agricole déjà touchée par deux fois.

5. La décision de la Préfète d'autoriser les tirs de défense simples

Les services de l'État sont attachés à la protection animale. La finalité des nouvelles mesures à mobiliser est la défense des troupeaux et non l'élimination du loup.

Sans remettre en cause le statut protégé du loup, il est juridiquement possible d'avoir recours à des mesures de gestion faisant appel au tir.

Il faut distinguer :

- Tir d'effarouchement (moyens de tirs non létaux) ;
- Tir de défense simple (1 seul tireur posté à proximité d'un troupeau protégé, le loup est tiré en situation d'attaque) ;
- Tir de défense renforcé (jusqu'à 10 tireurs postés à proximité d'un troupeau protégé, le loup est tiré en situation d'attaque) ;
- Tir de prélèvement (action de recherche du loup encadrée par un lieutenant de louveterie, type battue administrative, en présence des troupeaux mais sans notion de proximité).

Dans le cas du loup observé à Fougerolles, bien que des mesures d'effarouchement aient été mises en place, les attaques de troupeaux n'ont pas cessé.

Compte-tenu de ces éléments, la préfète de la Haute-Saône a décidé d'autoriser les tirs de défense simples pour deux éleveurs qui l'ont saisie et qui remplissent les conditions réglementaires.

**Bureau de la représentation
de l'État et de la communication interministérielle**
Direction des Services du Cabinet

1 rue de la Préfecture, 70000 VESOUL
Tél. : 03 84 77 70 12
pref-representation-etat@haute-saone.gouv.fr
www.haute-saone.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Services
du Cabinet